

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JUILLET 2015 A 19H00

Étaient présents les conseillers :

■ ROUX Frédéric, CARTAGENA Marie-Claire, DUVILLARD Fabienne, CHARRAS André, Mercédès GAMBUS, HENNET Geneviève, ROCCHI Jean-Pierre, DAUMIN Patrick, BONNET Ludovic, GROSJEAN Florence

■ Absents : MONGE Armand procuration à ROCCHI Jean Pierre, PIZZA Muriel procuration à VANHAUWAERT Michel, SOLSONA Marie José absente excusée

Secrétaire de séance : CARTAGENA Marie Claire

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux une modification de l'ordre du jour à savoir : modification du nombre d'acheteur de la DIA concernant une maison sise rue du Barry et appartenant aux conjoints Guillaume et vue en conseil municipal du 23 juin 2015.

Après délibération le conseil municipal ne souhaite pas préempter.

Point n°1 : REGLEMENT RESEAU D' EAU

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les 3 premiers points de l'ordre du jour sont liés.

Il explique qu'avec les exigences de l'Agence de l'eau il faut maintenant établir un diagnostic du réseau d'eau pour que la commune puisse être évaluée et notée, ceci dans le but d'avoir des aides. La commune a pris attache auprès du cabinet PL Consultant qui est venu plusieurs fois sur le territoire afin d'évaluer le réseau d'eau notamment en faisant la visite des captages et des réservoirs.

Suite à cela un projet de modification du règlement d'eau a été proposé au conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet du nouveau règlement d'eau potable qui doit se substituer à celui en vigueur délibéré en séance du 24 novembre 1995, approuve ce règlement à l'unanimité et demande son application au plus tôt.

Point n°2 : REGLEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au conseil que la commune n'était pas dotée d'un règlement du réseau assainissement. Les exigences de l'Agence de l'eau sont les mêmes que celles énoncées dans le 1^{er} point.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet du règlement d'assainissement approuve ce règlement à l'unanimité et demande son application au plus tôt.

Point n° 3 : MARCHE ENTRETIEN RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du rapport comparatif concernant la désignation d'une entreprise pour les divers travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement ainsi que pour les branchements d'eau potable et d'assainissement. Ce rapport a été établi par PL Consultant.

Un marché de consultation proposé à 3 entreprises a été fait et suite au dépôt des plis le 12 juin à 12 heures, la commission d'appels d'offres s'est réunie le 16 juin 2015 à 13 h 30 pour l'ouverture des plis.

Deux entreprises ont répondu, l'entreprise REYNAUD TP et l'entreprise BALDUS Père et Fils.

Suite à l'analyse des offres réalisée par Pierre Lavallée Consultant, il ressort que :

- des incohérences entre le bordereau des Prix Unitaire (BPU) et la retranscription sur les devis type.

Des questions ont été envoyées le 22 juin pour une réponse le 1^{er} juillet au x 2 entreprises.

Au vu des réponses et suite à l'analyse des différents critères, réalisée par Pierre Lavallée Consultant, il ressort que l'entreprise REYNAUD TP offre plus de garantie pour répondre à la demande de la commune.

Après en avoir délibéré et au vu du rapport, le conseil municipal

- décide de choisir l'entreprise REYNAUD TP pour une durée de 3 ans avec un montant maximal de 90 000 € et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Point n° 4 : MODIFICATION ATTRIBUTION COMPENSATRICE COPAVO des COMMUNES DE CAIRANNE ET RASTEAU

1/ Commune de Cairanne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la volonté de la commune de Cairanne de mettre un terme à l'accord que celle-ci avait passé en 1998 avec la commune de Ste Cécile les Vignes, et en vertu duquel elle lui rétrocède 50 % du montant de CFE perçu au titre de la Compagnie générale des eaux de sources cristalline soit 66 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une décision communale. Le rôle de la COPAVO dans le cadre de cet accord se limite à reverser chaque année à la demande de la commune de Cairanne, et avec l'accord du conseil communautaire, le montant de cette part de CFE, que la COPAVO encaisse.

Le conseil municipal de Cairanne ayant donc décidé de mettre un terme à ce partage, il souhaite que lui soit restitué les 2/3 de cette somme soit 44 000 € et propose que le 1/3 restant, soit 22 000 €, soit conservé par la COPAVO pour compenser les frais liés à l'extension et aux aménagements de cette zone.

Compte tenu que cette somme est chaque année soustraite de l'attribution de compensation de la commune de Cairanne, il convient donc de la lui restituer et de modifier en ce sens le montant de son attribution de compensation.

2/ Communes de Cairanne et de Rasteau

Monsieur le Maire fait savoir que compte tenu de la faible fréquentation sur les multi-sites du club jeunes à Cairanne et Rasteau, il a été décidé de les fermer au 1^{er} janvier 2015 pour Cairanne et au 1^{er} mai 2015 pour Rasteau. Ces communes ayant financé un transfert de charges plus important au moment de l'intégration du Club Jeunes soit 4 000 € au lieu de 1€ / habitant pour les autres communes, il convient de leur restituer la différence, à savoir :

- pour Cairanne 2 968 €

- pour Rasteau 3 172 €

sauf pour 2015 compte tenu de la fermeture en cours d'année : 2 115 €

Il informe ensuite le conseil municipal que ces modifications impliquent que la commission locale des charges transférées (CLECT) de la COPAVO valide les modifications des attributions de compensation.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la modification du montant des attributions de compensation pour les communes de Cairanne et de Rasteau telles que proposées par le CLECT dans son rapport du 15 juin 2015 annexé.

Point n° 5 : TARIF LOCATION SALLE REUNION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est saisi d'une demande d'occupation de la salle de réunion sous la Mairie par Mme BRES Paola, qui utilisait cette salle sous forme d'une association sportive (gymnastique).

Aujourd'hui Mme Bres est à son compte en tant qu'auto entrepreneur. Elle désire continuer son activité et propose de participer financièrement à l'utilisation de cette salle.

Après discussion, l'assemblée délibérante décide de demander une participation de 15 € par séance et donne pouvoir au Maire pour l'application de cette participation.

Point n° 6: REMPLACEMENT ARMOIRE ELECTRIQUE « LA PEYRONNIERE »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu une nouvelle convention concernant l'étude du futur réseau ERDF. En effet la nouvelle structure du réseau de distribution publique d'énergie électrique nécessite de réaliser sur la propriété de la commune cadastrée B 254 lieu-dit « la Peyronnière » le remplacement de l'armoire de coupure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette nouvelle convention.

Point n° 7 : SOLLICITATION SUBVENTION TRAVAUX VOIRIE 2016

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu de prévoir les travaux de voirie 2016 notamment la réfection du chemin « la Roche » et la mise en place de barrières de sécurité au chemin « de la Rouveirette ».

Une mise en concurrence par voie de marché sera faite par la société CEREG.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée délibérante pour établir le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal l'autorise à faire la demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental susceptible de financer ce projet et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Point n°8 : ADOPTION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES, ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL DES BARONNIES EN QUALITE DE COMMUNE ASSOCIEE ET APPROBATION DES STATUTS

Le Maire expose :

le 26 janvier 2015, le décret de classement du Parc naturel régional des Baronnies provençales a été publié au Journal officiel.

Les communes du périmètre de préfiguration n'ayant pas adhéré en 2012 peuvent, si elles le souhaitent, délibérer afin d'adhérer au Syndicat Mixte du Parc en tant que « communes associées ».

Ces communes qui n'ont pas été classées par décret du premier ministre pourront par leur adhésion s'associer au projet de territoire et bénéficier de l'ingénierie et des actions du Syndicat mixte du Parc.

Les communes concernées sont invitées jusqu'au 16 octobre 2015 à prendre une délibération de principe approuvant la

Charte et l'adhésion au Syndicat mixte du Parc Naturel régional des Baronnies provençales sur la base du projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération.

Considérant l'intérêt pour la commune de Mollans sur Ouvèze, le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la Charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, d'adhérer au Syndicat mixte du Parc en qualité de « commune associée » et d'en approuver les statuts joints en annexes.

Le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés par :

- 13 voix pour
- 1 voix contre
- décide d'approuver la proposition du Maire
- approuve la Charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales
- décide d'adhérer au Syndicat Mixte du Parc naturel des Baronnies Provençales et d'en approuver les statuts joints en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Daumin fait part au conseil qu'il a pris contact avec Monsieur Daumas, dont la propriété jouxte le point de dépôt d'ordures ménagères sis Porte Major.

Celui-ci n'est pas favorable à une extension de ce point et souhaite son déplacement.

Une discussion s'engage pour trouver une solution afin de modifier cet emplacement.

Séance levée à 20 H 50